

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 3647

présenté par

Mme Clapot, M. Raphan, Mme Lenne, Mme Sarles, Mme Hennion, Mme Pitollat,  
Mme Provendier, M. Colas-Roy, Mme Sylla, Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Renson,  
M. Chalumeau, Mme Riotton, Mme Le Feur, Mme Krimi, M. Dombreval, Mme Bureau-Bonnard,  
Mme Dupont et Mme Tanguy

-----

### ARTICLE 15

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) Le premier alinéa de l'article L. 2112-2 est complétée une phrase ainsi rédigée : « Elles prennent également en compte des considérations liées aux aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures ou objets du marché. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la garantie, dans les clauses du marché, de la prise en compte systématique et effective de critères environnementaux adaptés à chaque commande publique.